

- 1 - Cette journée est ouverte exclusivement aux particuliers
- 2 - Tarif des emplacements : 6 € les 3 mètres linéaires
- 3 - Les emplacements devront être enregistrés au nom d'une personne majeure. Les inscriptions au nom de mineurs seront refusées. Le mineur qui se verrait confier la surveillance du stand sera sous l'entière responsabilité de son représentant légal.
- 4 - Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à réception du bulletin d'inscription dûment complété avec le règlement par chèque à l'ordre de l'association « Récré-Actions ».
- 5 - Les particuliers ne peuvent vendre, dans cette manifestation, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales.
- 6 - Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration des objets exposés ou de biens personnels.
- 7 - Date limite d'inscription le 14 septembre 2022 - places limitées.
- 8 - Tout emplacement réservé non occupé à 8h sera reloué sans remboursement.

Accueil et mise en place des exposants de 5h30 à 8h00

L'association ne prête ni bancs, ni tables

Pour tous renseignements : 07 57 46 95 64

ATTESTATION - INSCRIPTION au VIDE GRENIER
A retourner avant le 14 septembre 2022

***Accompagné du paiement (chèque à l'ordre de l'association « Récré-Actions »),
de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité et si nécessaire de la photocopie de la
carte grise***

***A adresser à : Association « Récré-Actions » METTEY Marie-Pierre– 19, grande rue - 70400
TREMOINS***

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Je réserve :

	3 mètres	6 mètres	9 mètres	12 mètres
	6 €	12 €	18 €	24 €
<i>Mettre une croix dans la case souhaitée</i>				

Si vous voulez inclure votre véhicule dans votre stand, dans la limite des places disponibles, veuillez nous fournir la photocopie de la carte grise.

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce, modifié par le décret du 7 janvier 2009)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le Signature